



TARIFS MEMBRES 2026

ADHÉSION - 27 TROUS		TARIFS TTC	
Membre PREMIUM individuel	Membre PREMIUM couple	2 640 €	4 590 €
Membre PREMIUM 3+ individuel	Membre PREMIUM 3+ couple	2 390 €	4 390 €
Membre individuel + 85 ans		-50% du tarif selon cas (20 départs par an)*	
Membre Business		3 000 €	
Membre individuel 0 à 10 ans	Membre individuel 11 à 18 ans	100 €	150 €
Membre individuel 19 ans 220 €	Membre individuel 26 ans 700 €	Membre individuel 33 ans 1450 €	
Membre individuel 20 ans 270 €	Membre individuel 27 ans 800 €	Membre individuel 34 ans 1550 €	
Membre individuel 21 ans 330 €	Membre individuel 28 ans 900 €	Membre individuel 35 ans 1650 €	
Membre individuel 22 ans 440 €	Membre individuel 29 ans 1000 €	Membre individuel 36 ans 1800 €	
Membre individuel 23 ans 490 €	Membre individuel 30 ans 1150 €	Membre individuel 37 ans 2000 €	
Membre individuel 24 ans 550 €	Membre individuel 31 ans 1250 €	Membre individuel 38 ans 2050 €	
Membre individuel 25 ans 610 €	Membre individuel 32 ans 1350 €	Membre individuel 39 ans 2100 €	
REMISES & AVANTAGES		TARIFS TTC & POURCENTAGE	
		18 trous	9 trous
Green fee invité membre basse saison*		56 €	40 €
Green fee invité membre haute saison*		100 €	55€
Voiturette		38 €	28 €
Carnet de 10 voiturettes 18 trous		380 € + 1 OFFERTE (non dissociable en 9 trous)	
Proshop		-15 % Dès 100 € d'achat	
Chariot manuel		5 €	
1 Seau de practice		3.50 €	
Carte de practice réutilisable		20 €	
Carte Gold le club golf		59 €	
LOCATIONS	TARIFS TTC	TARIFS TTC MEMBRES PREMIUM	
Big box	600 €	550 €	
Casier haut / bas	110 € / 120 €	100 € / 110 €	
Vestiaire	50 €	1 Offert*	
AVANTAGES MEMBRES PREMIUM		DESCRIPTIFS MEMBRES PREMIUM	
Réservations illimitées		Jusqu'à 15 jours en avance	
Réservations préférentielles		Priorité sur les départs	
E - Wallet		Avec un bonus	
Compétition réservée aux membres Premium		1 compétition, avec diner remise des prix	
1 Green fee 18 trous		Offert (valable du 1er janvier au 31 décembre)	
Accès simulateur		Tarif préférentiel	
Accès salle de sport		En illimité	



TARIFS VISITEURS 2026

GREEN FEES Parcours : France, Luxembourg et Allemagne	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
	DU 01/01 AU 27/03 DU 10/11 AU 31/12	DU 28/03 AU 09/11
9 Trous	50 €	65 €
18 Trous	75 €	120 €
Carnet de 10 Green Fees 9 trous		585 €
Carnet de 10 Green Fees 18 trous	595 €	990 €

-50 % de remise sur le green fee pour les - 26ans sur présentation de la carte étudiante

ACCÈS AUX AIRES D'ENTRAÎNEMENTS	TARIFS TTC
Practice , putting green, chipping green et bunker	ACCES LIBRE
Compact	SUR RESERVATION

BALLES DE PRACTICE	TARIFS TTC
1 Seau	6 €

LOCATION	TARIFS TTC
Voiturette 9 trous	35 €
Voiturette 18 trous	45 €
Chariot manuel	10 €
Chariot électrique	30 €
Demi - série de prêt (sac avec 7 clubs)	10 €
Série complète (sac avec 14 clubs)	45 €
Casier de vestiaire	7 €

CARTE LE CLUB GOLF	TARIFS TTC
Carte Classic	59 €

Document non contractuel, tarifs susceptibles de modification sans préavis



TARIFS MEMBRES CORPORATES 2026

GROUPE	TARIFS TTC PAR PERSONNE
4 personnes	2 200€
5 - 10 personnes	2 100€
11 - 20 personnes	2 000 €
21 et + personnes	1 900€

REMISES	TARIFS TTC	
	18 trous	9 trous
Green fee invité membre basse saison*	56 €	40 €
Green fee invité membre haute saison*	100 €	55 €
Voiturette	45 €	35 €

AVANTAGES	TARIFS TTC
1 Seau de practice	4 €
Chariot manuel	5 €
E - Wallet	Avec un bonus

LOCATIONS	TARIFS TTC
Big Box	600 €
Casier haut / bas	110 € / 120 €
Vestiaire	50 €
Demi - série (7 clubs avec sac)	10 €
Série complète (sac avec 14 clubs)	45 €

TARIFS - PRIVATISATIONS

	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
Petite salle	150€	300€
Grande salle modulable	300€	500€
Lounge	200€	400€

Document non contractuel, tarifs susceptibles de modification sans préavis - *Invité membre hors compétitions et groupes

GOLF DE PREISCH - 1 RUE DU VIEUX MOULIN, 57570 BASSE-RENTGEN

Tel: (+33) 03 82 83 00 00 - info@golf-de-preisch.com - www.golf-de-preisch.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PREISCH GOLF CLUB

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation des installations du Golf de Preisch. Il vient compléter les différents affichages définissant les règles d'utilisations des installations (Parcours, Practice, Vestiaires).

Il s'impose à toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf de Preisch.

ARTICLE 1 - OUVERTURE DU GOLF DE PREISCH

Le Golf de Preisch est ouvert toute l'année aux jours et heures affichés à l'accueil et le site internet.

Toute partie des installations pourra être fermée suivant les conditions climatiques, en cas de compétitions ou de travaux d'entretien. Une information sera diffusée en ce sens sur notre site internet ou à l'accueil.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L'accès aux parcours est réservé aux joueurs s'étant acquittés de leurs droits de jeu (green-fee ou cotisation).

Tout joueur aura accès au terrain en fonction de son index.

Les joueurs dont l'index n'a pas atteint 54 ne peuvent accéder qu'au practice, au parcours compact, et au putting green.

Dès lors qu'un joueur membre aura atteint un index de 54 ou titulaire de la green card, il pourra accéder à l'ensemble des terrains de golf du club, à la condition de justifier d'être à jour du règlement de sa cotisation annuelle.

Le joueur visiteur devra s'acquitter d'un green fee et justifier d'un index de 54 ou titulaire de la green card la semaine et le week-end.

ARTICLE 3 - STATUT MEMBRE

Le Golf de Preisch reconnaît quatre statuts de membres, chacun ayant des droits et des obligations spécifiques :

Membre Actif

Le membre actif bénéficie de tous les avantages liés à son statut, notamment l'accès illimité

aux installations, la participation aux compétitions et événements organisés par le club, ainsi que la possibilité de bénéficier des offres et promotions réservées aux membres. Un membre ne peut devenir un membre corporate sans justifier de son emploi dans la société.

Membre en Suspension Médicale

Le membre en suspension médicale est dans l'impossibilité de bénéficier de son abonnement pour des raisons de santé. Ce statut permet au membre de conserver son statut tout en ne pouvant pas profiter des avantages associés au membership pendant la durée de sa suspension. Présentation d'un justificatif médical et sous réserve de l'acceptation de la Direction.

Membre Démissionnaire

Le membre démissionnaire ne peut plus bénéficier des avantages liés à son statut au Golf de Preisch. Il est alors considéré comme visiteur et doit s'acquitter des frais d'entrée comme tout non-membre pour accéder aux installations.

ARTICLE 4 – RÉSERVATIONS DES DÉPARTS

Les joueurs doivent systématiquement réserver un départ à l'accueil, en précisant le nombre de personnes, les noms et qualité (président d'AS, professionnel de golf, personnel de golf, visiteur...). En cas de modification ou d'annulation, ils doivent en informer l'accueil dans des délais raisonnables, sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

Les parties pourront également être complétées en fonction de l'affluence et il est obligatoire de respecter le tour conventionnel. Tout départ au trou n°10 devra faire l'objet d'un accord préalable par l'accueil.

Tout joueur devra se présenter à l'accueil avant de prendre son départ même s'il a été préalablement réservé.

ARTICLE 5 – ÉTIQUETTE ET RÈGLES DU JEU

L'ensemble des joueurs et accompagnateurs sont tenus, en toutes circonstances, au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par les instances golfiques. En priorité il est impératif de replacer les divots, relever les pitches sur les greens, ratisser les bunkers et respecter les autres joueurs sur le parcours.

ARTICLE 6 – COMPORTEMENT ET TENUE

Un comportement respectueux et une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du Golf de Preisch. Le personnel du Golf est susceptible de demander un changement de tenue vestimentaire et d'interdire le cas échéant l'accès aux installations.

Ne sont pas considérées comme tenues appropriées :

Pour les Dames : Les survêtements, shorts ou jupes trop courts ou flottants.

Pour les Messieurs : Les survêtements, shorts trop courts ou flottants.

D'une manière générale, la courtoisie tant à l'égard des joueurs que du personnel doit être prépondérante au sein du Club.

La direction se réserve le droit de prendre les sanctions s'imposant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, dans l'hypothèse où le comportement d'un de ses membres ou d'un visiteur le rendrait nécessaire.

L'usage du téléphone sur le terrain et practice est interdit sauf cas de force majeure. Toutefois, les joueurs ne devront aucunement troubler la tranquillité des autres visiteurs en utilisant de façon abusive le téléphone.

ARTICLE 7 – STARTING ET COMMISSARIAT DE PARCOURS

Afin d'améliorer la fluidité du jeu, un service de starting et de commissariat de parcours pourra être mis en place à certaines périodes. Il est investi par le Golf de Preisch de toute l'autorité nécessaire pour en particulier modifier les horaires de départs, la composition des parties, ou demander d'interrompre le jeu et de passer au trou suivant. Il contrôlera également le règlement des droits d'accès.

ARTICLE 8 – CHARIOTS ET VOITURETTES DE GOLF

La circulation des chariots est interdite sur ou à proximité immédiate des départs, des greens, des bunkers, des obstacles d'eau et de toutes zones délimitées par des piquets.

Les chariots du golf doivent être remis à leur place et la fourche rendue à l'accueil.

Il est interdit de garder une fourche dans son casier ou dans sa voiture.

Les voiturettes doivent être réservées auprès de l'accueil sur présentation du permis de conduire ou BSR. Leur utilisation pourra être interdite en fonction de l'état du terrain.

L'usage de tout véhicule personnel motorisé (voiturettes, trottinettes et autres) et soumis à l'approbation de la direction du golf.

ARTICLE 9 – ZONES D'ENTRAÎNEMENT

Le putting green situé à proximité du trou n°9 et du club-house est strictement interdit aux approches.

Pour les approches et les sorties de bunkers, le chipping-green situé à proximité du départ n°1 France est prévu à cet effet.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité aux zones encordées.

Il est interdit de ramasser les balles sur le practice. Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du Golf de Preisch et ne doivent en aucun cas sortir de la zone d'entraînement du practice. Un affichage sur le practice complète le présent règlement intérieur.

Il est strictement interdit de jouer avec les balles de practice sur le parcours ou les airs d'entraînements toute personne prise avec ces balles pourra être exclue du club sans préavis et sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 10 – PRO-SHOP ET VESTIAIRES

L'accès à la zone d'accueil et aux ordinateurs, situés derrière le comptoir est strictement réservé au personnel du Golf de Preisch. L'accueil ne doit pas être utilisé pour transmettre ou recevoir du courrier, des colis ou divers objets.

Vous êtes priés de ramener les serviettes des voiturettes à l'accueil après votre parcours.

Il est strictement interdit d'emporter les serviettes de vestiaires sur les parcours.

ARTICLE 11 – COMPÉTITIONS

Le Golf de Preisch organise des compétitions ouvertes aux membres et aux visiteurs. Ces compétitions comptant pour la modification de l'index, il est rappelé qu'aucune partie ne pourra être « arrangée » et que la constitution des parties et des heures de départs est le seul pouvoir du Golf de Preisch.

Les inscriptions se font directement à l'accueil, ou par e-mail au maximum 15 jours avant la compétition et jusqu'à l'avant-veille.

Les forfaits devront être signalés au plus tard l'avant-veille avant 12h00 sous peine de se voir disqualifié de l'épreuve, sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles (maladie, accident...).

Le jour de la compétition, chaque joueur devra s'acquitter des droits de jeu.

Lors d'une compétition, le club se réserve la possibilité de restreindre le droit d'accès aux membres.

Le non-respect des règles de l'étiquette ou du jeu de golf lors d'une compétition entraînera l'exclusion immédiate du compétiteur, et pourra entraîner l'exclusion d'un membre du club.

Le club se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute compétition.

ARTICLE 12 – ASSOCIATION SPORTIVE

Une association sportive a été constituée et organise au sein du club différentes compétitions au niveau régional, fédéral ou national. L'adhésion d'un montant de 55€ à l'association sportive est proposée d'office dans l'appel de cotisation à partir du moment où vous devenez membre du Golf de Preisch.

Le calendrier des compétitions est déterminé conjointement par l'association sportive et le Club. Il est communiqué et mis à disposition des membres sur simple demande.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ

Il est rappelé aux joueurs de s'assurer lorsqu'ils exécutent un coup ou un mouvement d'essai que personne ne se tient à proximité et de ne jouer que lorsque la partie qui les précède ou toute personne soient hors d'atteinte. Les plans et obstacles d'eau sont interdits à la baignade et il est recommandé de ne pas s'approcher des bords.

En cas d'orage, un signal sonore long ou l'intervention d'un personnel sur les parcours interdisant le jeu, indique aux joueurs le fait de rentrer au plus vite au club house en laissant sac et chariots sur place et de ne surtout pas s'abriter sous un arbre.

ARTICLE 14 – PERSONNEL SUR LE TERRAIN

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Les joueurs doivent impérativement s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée. Toute réclamation doit être faite à la direction et en aucun cas au personnel.

ARTICLE 15 – ANIMAUX

Les animaux, obligatoirement tenus en laisse, sont autorisés sur les parcours, vous êtes priés de ramasser leurs déjections.

ARTICLE 16 – PERTE OU VOL

Le Golf de Preisch n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans l'enceinte du golf.

Il est rappelé aux joueurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture ou leur sac de golf.

ARTICLE 17 – AFFICHAGE

Tout affichage est interdit sans autorisation préalable.

ARTICLE 18 – ACTIVITÉS CONCURRENTES

Sauf autorisation préalable, tout exercice ou promotion d'activité ou services entrant en concurrence avec les activités ou services proposés directement ou indirectement par le Golf de Preisch est interdit.

ARTICLE 19 – USAGE DU NOM OU DE L'IMAGE DU GOLF DE PREISCH

Le nom, les logos ou les supports du Golf de Preisch sont la propriété exclusive de la SA LES TROIS FRONTIERES. Leur usage est strictement interdit sans accord préalable écrit.

ARTICLE 20 – NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les dirigeants du Golf de Preisch, ou leurs représentants, sont chargés de l'application du présent règlement.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour la direction du golf de décider immédiatement à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité du droit de jeu de la durée correspondante.

Le Golf de Preisch peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations et s'agissant des membres, de leur exclusion.

En cas d'interruption définitive de prestation ou d'exclusion d'un membre, celle-ci ne donne droit à aucun remboursement de prestation.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au Golf de Preisch, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur a été établi par la direction du Golf de Preisch et pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

M./Mme

SA LES TROIS FRONTIERES

Le / /2025